



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 novembre 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

### Compte-rendu

Le huit novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUDEAC se sont réunis sur convocation en date du 31 octobre 2018 qui leur a été adressée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire de la commune de Loudéac, le jour même par envoi postal à leur domicile et affichée le jour même à la mairie.

#### Conseillers présents :

Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Robert BELLEC, Adjoints.

MM. et MMES, Jacques GLORY, Isabelle SOHIER, Henri DUROS, Pierrick DAVID, Alain BOSSON, Monique COURTEL, Patricia LE FEUVRE, Estelle GERARD, Anne PERRIER, Marie BOMPAIN, Romain BLETEAU, Christophe LE HO, Joël HUBY, Bernard CHANU, Marylise BESNARD, Guy BOSCHER, Béatrice BOULANGER, Philippe PRESSE, Odile LE STRAT, Dominique GOUTEUX, conseillers municipaux.

#### Conseillers excusés :

Nadine OLLITRAULT donne procuration à Evelyne BOSCHER.

#### Secrétaire de séance :

Romain BLETEAU.

## VELODROME

### **DL 1806001 - Vélodrome – Apport d'un fonds de concours à l'EPCI pour la construction d'un vélodrome couvert.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que LCBC a inscrit à son programme pluri-annuel d'investissement la construction d'un vélodrome couvert implanté sur la commune de Loudéac. Ce projet de portée régionale, voire nationale va venir conforter la dimension sportive déjà bien ancrée sur le site des Livaudières. C'est à ce titre que la Ville entend accompagner financièrement l'EPCI dans le montage de l'opération.

Ainsi à l'instar du fonds de concours que la Cidéral a bien voulu octroyer à l'époque pour la construction du Palais des Sports (300 000 € pour un programme d'investissement de 8 millions d'euros), la Ville pourrait à son tour et dans une proportion similaire apporter un fonds de concours à hauteur de 400 000 € pour une enveloppe prévisionnelle de 12 millions d'euros.

Au regard des capacités contributives de la Ville et de la charge structurelle de sa dette, il est proposé que le montant du fonds de concours soit versé annuellement sur une période de 10 ans (soit 40 000 € / an).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ce montage a fait l'objet d'un consensus lors de la Commission Finances qui s'est tenue le 26 octobre 2018.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'APPORTER un fonds de concours à hauteur de 400 000€.**

**Il est précisé que ce montant sera versé annuellement à compter de 2024, sur une période de 10 ans soit 40 000 € par an.**

## DEROGATIONS DOMINICALES

### **DL 1806002 – AVIS SUR LES DEROGATIONS A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2019 ET EN APPLICATION DE LA LOI MACRON**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire. Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches

par an. A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi, ce qui est nouveau :

- après avis simple émis par le Conseil municipal,
- et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Au titre de l'année 2019, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 7 dimanches, nombre arrêté en concertation avec Loudéac Commerces (pour les commerces de détail, autres que l'automobile).

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- **Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :**
  - Les dimanches 15 et 22 septembre 2019,
  - Les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,
- **Pour les commerces de détail automobiles,** les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :
  - week-end du 19 et 20 janvier 2019,
  - week-end du 16 et 17 mars 2019,
  - week-end du 15 et 16 juin 2019,
  - week-end du 14 et 15 septembre 2019,
  - week-end du 12 et 13 octobre 2019.

**Par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Jacques GLORY, Isabelle SOHIER, Romain BLETEAU et Alain BOSSON), 2 ABSTENTIONS (Pierrick DAVID et Monique COURTEL), le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des dimanches selon le calendrier présenté ci-dessus.**

# FINANCES

## DL 1806003 – Prestations du Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22)

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

	N° Titre SDE 22	Euros
Effacement de réseau - Rue Théodore Botrel	2018-4028	7 706,38
<b>Soit un total de</b>		<b>7 706,38</b>

**A l'unanimité, le Conseil AUTORISE le règlement sur le Budget Ville des dépenses ci-dessus.**

## DL 1806004 – Frelons asiatiques - Participation communale à la destruction de nids

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FDGON 22 est chargée sur le territoire du département des Côtes d'Armor, d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités, des services de secours ou des particuliers.

Il est proposé que Loudéac Communauté Bretagne Centre conventionne en 2018 avec la FDGDON 22 en vue d'assurer, autant que de besoin, la destruction des nids selon un protocole sécurisé sur le plan à la fois sanitaire et environnemental.

**Prise en charge financière (dans la limite de 150 € par opération sur la période d'avril à octobre 2018) :**

- **50 % à la charge de LCBC**
- **25 % à la charge de la Ville de Loudéac**
- **25 % à la charge du particulier**

Seule la destruction des nids de frelons réalisée par une entreprise référencée sera prise en charge par les Collectivités.

La commune de Loudéac avancera les fonds pour régler les demandes de financement des administrés et se fera rembourser de la part communautaire sur la base d'un état annuel dressé en fin de campagne.

**Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe PRESSE et Odile LE STRAT), le Conseil Municipal AUTORISE monsieur le Maire à :**

- **REGLER les demandes de financement des administrés**
- **DEMANDER le remboursement de la part communautaire à LCBC**
- **SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **DL 1806005 – Budget Ville – Subvention exceptionnelle Messieurs Paul et Mathieu DIJOUX – Projet humanitaire au Cambodge**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Messieurs Paul et Mathieu DIJOUX, domiciliés à LOUDEAC, ont sollicité une aide financière dans le cadre d'une mission humanitaire au Cambodge pour la période du 7 juillet au 27 juillet 2019.

Il est proposé d'octroyer une aide à hauteur de 300 €, sachant que les intéressés devront faire une restitution à la fin de leur mission.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au profit de Messieurs Paul et Mathieu DIJOUX dans le cadre d'une mission humanitaire au Cambodge pour la période du 7 juillet au 27 juillet 2019.**

**Il est précisé que la subvention sera versée en 2 fois soit 150 € avant le départ et 150 € à la restitution de leur voyage.**

#### **DL 1806006 – Budget Ville – Subvention exceptionnelle LOUDEAC COMMERCE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association LOUDEAC COMMERCE souhaite installer une patinoire dans le Centre-ville du 7 au 16 décembre 2018. Pour ce faire, une subvention exceptionnelle de 2 500 € est sollicitée.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au profit de l'association LOUDEAC COMMERCE pour la mise en place d'une patinoire en Centre-Ville du 7 au 16 décembre 2018.**

## **TRAVAUX**

#### **DL 1806007 – Projet solaire de LOUDIA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état d'avancement du projet de centrale solaire sur la commune de Loudéac et informe la désignation de RES comme lauréat du dernier appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie, au mois d'août 2018.

La société RES doit effectuer un travail préparatoire du site et missionner un géomètre avant la signature du bail définitif.

RES prendra à sa charge l'intégralité des frais de géomètre et travaux préparatoires du site.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- **SIGNER les documents d'arpentage (division parcellaire) ;**
- **SIGNER la convention des travaux de pré-construction (coupe des végétaux, surfaçage, géotechnique, relevés géomètre, ...) nécessaires à l'implantation du parc solaire de Loudia.**

### **DL 1806008 – Rénovation de foyers au niveau du passage piétons – Bd de Penthièvre**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition présentée par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor - SDE 22 - concernant la rénovation des foyers au niveau du passage piétons Bd de Penthièvre pour un montant total estimatif de 1 410,00 € H.T. dont **1 050,45 €** à la charge de la Ville.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement des dépenses ci-dessus.**

### **DL 1806009 – Modification des statuts du SDE22**

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE 22 notamment dans les domaines suivants :

- **Rubrique mobilité** : le développement de l'activité GNV (*Gaz Naturel Véhicule*), la production et distribution d'hydrogène,
- **Rubrique maîtrise de l'énergie** : réalisation de travaux.
- **Rubrique activités complémentaires** : création et participation dans des sociétés commerciales.
- **Rubrique SIG** (*Système d'Information Géographique*) : pour l'activité PCRS (*Plan de Corps de Rue Simplifié*).

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont la commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification pour délibérer.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les nouveaux statuts du SDE 22 tels que présentés en annexe.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **DL 1806010 – Office Nationale des Forêts (ONF) – propositions des coupes de l'exercice 2019**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- **APPROUVER l'état d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après ;**
- **DEMANDER à l'ONF de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiettes présentées ci-après ;**
- **PRECISER la destination des coupes de bois réglées et non réglées pour les coupes inscrites,**
- **INFORMER Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;**

## ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Réglée / non réglée	Décision du propriétaire (accord, année de report ou suppression)	Destinations possibles (bois façonnés, délivrance, ventes aux particuliers, vente sur pied)
1	AMEL	20	0.54	Réglée		

- EFFECTUER toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- ASSISTER (ou son représentant) au(x) martelage(s) de la (des) parcelles.

### **DL 1806011 – Marché d'achat de prestations d'exploitation forestière**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en sécurité du Bois de la Rabine, il convient de contractualiser avec l'ONF pour une prestation d'abattage, de façonnage et débardage. Le volume indicatif est estimée à 300 m<sup>3</sup>.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.**

## **PERSONNEL**

### **DL 1806012 – Modification tableau des effectifs**

Suite au jury de recrutement pour le poste des Affaires Foncières et des Affaires Scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de 2 postes de Rédacteur 50 % Affaires Foncières et 50 % Affaires Scolaires.

#### **Création au 01/11/2018**

- 2 postes de Rédacteur 50 % Affaires Foncières et 50 % Affaires Scolaires

Suite à l'avancement de grade d'un agent à la Police Municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste de gardien brigadier

#### **Suppression au 01/11/2018**

- Un poste de Gardien Brigadier à temps complet.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide DE MODIFIER comme proposé le tableau des effectifs du personnel.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.